

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 18
Absent excusé ayant donné procuration	: 01
Absent	: 00

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, **le mercredi 8 avril à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

18 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

01 membre absent ayant donné procuration :

Julie PONTONNIER a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.

Secrétaire de séance : Fabrice MIOT

DÉLIBÉRATION N° 25/2026 RELATIVE AU VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Alain REBINGUET

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1636 B sexies à 1636 B undecies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'année 2026 ;

Monsieur le rapporteur explique que le 31 mars 2026, la commune de Mons a reçu l'état 1259 qui définit les bases prévisionnelles fiscales et les taux.

Par délibération du 26/03/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 79,71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,95 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les conserver à :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 79,71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,95 %

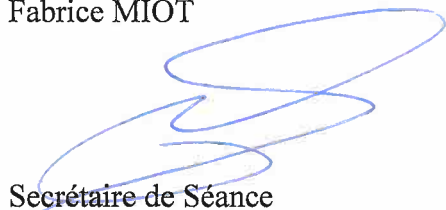
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 79,71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,95 %

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 08/04/2026

Fabrice MIOT



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>